Les établissements éducatifs génèrent divers déchets organiques : lors de la préparation des repas, lors des collations mais également lors de l'entretien des potagers pédagogiques.

Ces « déchets » sont bien souvent de précieuses ressources pour notre planète et il est important de « les rendre à la terre » afin de perpétuer le cercle vertueux… ou de les transformer en gaz et en amendement pour les agriculteurs !

De plus, à partir du 1er janvier 2024, la nouvelle règlementation prévoit que : « *(…) les biodéchets doivent être soit triés et recyclés à la source, soit collectés sélectivement et non mélangés avec d'autres types de déchets* » [1].

Vous trouverez dans ce guide les informations nécessaires afin de bien reconnaitre et trier les déchets de cuisine (biodéchets) pour ensuite les **composter ou les déposer dans les PAV pour déchets organiques** (Points d'Apport Volontaire ou recyparcs).

Mais n'oubliez pas qu'avant tout, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Et **moins de gaspi, c'est aussi plus d'économies !**

[1] http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2022_2023/PARCHEMIN/1180.pdf

TABLE DES MATIERES

1. C'EST QUOI UN DÉCHET ORGANIQUE ? 3
2. PRÉVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE 3
3. LES DÉCHETS ORGANIQUES COMPOSTABLES 5
   > Déchets dits « verts et humides » 5
   > Déchets dits « bruns et secs » 5
4. LES DECHETS ORGANIQUES NON COMPOSTABLES 6
5. LES DÉCHETS À NE METTRE NI AU COMPOST NI DANS LES PAV ORGANIQUES. 6
6. LE CAS PARTICULIER DE LA TONTE DE PELOUSE 7
7. MATÉRIEL DE TRI POUR LES DECHETS ORGANIQUES 7
   > Poubelles de déchets organiques 7
   > Sacs pour déchets organiques 8
8. SUPPORTS DE COMMUNICATION 9
9. COMPOSTER LES DECHETS ORGANIQUES A L'ECOLE 10
   > De bonnes conditions pour composter à l'école 10
   > Une bonne gestion 10
   > Le matériel adéquat 11
   > Le respect des règles d'or du compostage 12
   > Votre école désire composter ? IPALLE vous accompagne ! 12
10. AMENER LES DÉCHETS ORGANIQUES AUX PAV 13
   > Les types de PAV 13
   > De bonnes conditions 13
   > Une bonne gestion 13
   > Votre école désire accéder aux PAV organiques ? 14
11. LA CARTE ET L'ACCES AU RECYPARC 14

   Grâce à la carte du recyparc, les écoles ont accès aux recyparcs IPALLE afin d'y déposer différents types de déchets. Selon le type de dépôt, celui-ci sera gratuit ou payant. 14

   > Obtention de la carte 14
12. BROCHURES INFORMATIVES 15

1. C'EST QUOI UN DÉCHET ORGANIQUE ?

Les déchets organiques, aussi appelés « biodéchets » ou « déchets de cuisine » sont **les restes alimentaires produits avant ou après les repas.**

Ceux-ci sont valorisables :

- par compostage via un système à composter, afin de produire du compost directement sur votre site
- par biométhanisation via les Points d'Apport Volontaire pour déchets organiques, afin de produire du gaz et un amendement pour les agriculteurs.

2. PRÉVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Avant tout, parce qu'un aliment nécessite des ressources naturelles pour sa production, il est important **d'éviter en amont le gaspillage de nourriture à l'école.**

À chaque étape du processus de restauration, ces quelques conseils vous permettront d'éviter la production inutile de déchets de cuisine et ainsi réduire le gaspillage alimentaire.

- Lors des **commandes de denrées** :
  - Privilégier les aliments locaux et de saison, plus savoureux et moins coûteux.
  - Acheter en vrac pour commander les quantités nécessaires et éviter les surplus.
- Lors de **l'élaboration des menus** :
  - Ne proposer qu'un seul aliment inhabituel ou « mal aimé » par repas.
  - Prévoir de plus petites quantités lorsque ce type d'aliment est introduit. Il est aussi préférable de l'amener de manière détournée (en purée ou en sauce par exemple).
  - Éviter les plats trop épicés.
  - Impliquer les enfants dans la composition des menus (vote…).
- Lors de la commande des repas par les parents :
  - Ne pas accepter les commandes de repas de dernière minute car bien souvent il y en a déjà plus qu'assez.
- **Lors du repas** :
  - Instaurer la soupe en collation lors de la récréation du matin.
  - Instaurer le dessert en collation l'après-midi.
  - Donner la possibilité à l'enfant d'exprimer sa faim (en lui posant la question, en instaurant un système d'émojis « faim / pas faim » …).
  - Proposer une flexibilité du temps de table pour les enfants plus lents.
  - Prévoir assez d'accompagnateurs pour aider les enfants durant le repas.
  - Proposer l'accès au frigo pour les repas tartines/fait-maison afin qu'ils restent frais.

- Concernant **le cadre de vie de la prise des repas** qui influence énormément les comportements de consommation des enfants :
  - Organiser les tables en petits groupes.
  - Aménager un revêtement anti-bruit sur le plafond et/ou sur les murs.
  - Placer des balles de tennis aux pieds des chaises.
  - Proposer un signal agréable en cas de niveau sonore trop élevé (gong - bol tibétain - chanson fredonnée).
  - Instaurer un système de motivation pour la table la plus calme.
  - En cas de température basse : proposer d'emmener un gros pull ou mettre à disposition des plaids.
  - Aérer régulièrement le local.
  - Proposer un cadre agréable de façon générale : décoré par les enfants, sur une thématique de saison…

- Il est également important de **sensibiliser le personnel et les parents à l'alimentation saine et équilibrée**. Ceux-ci ont en effet un rôle à jouer dans la motivation des enfants à mieux consommer et moins gaspiller :
  - Organiser une séance d'information (diététicienne, médecin, asbl…) pour expliquer aux membres du personnel, aux parents et aux enfants les bienfaits d'une alimentation durable, variée et équilibrée.
  - Organiser une journée « cuisine ouverte » de visite des locaux, pour informer sur la démarche mise en place par l'école et goûter différents menus proposés durant l'année.
  - Organiser en amont des menus proposés à l'école, des leçons « découvertes » sur les nouveaux aliments proposés dans les menus.
  - Raconter « l'histoire de l'assiette du jour ».
  - Assurer un retour d'informations vers les parents en cas de non-consommation des repas par l'enfant.

La brochure « *Halte au gaspillage alimentaire* ! »[2] pourra également vous inspirer !

[2] https://ipalle.be/documentation/flipbook/dechets/brochure-gaspillage-alimentaire/

3. LES DÉCHETS ORGANIQUES COMPOSTABLES

› Déchets dits « verts et humides »

Les déchets « verts et humides » sont riches en azote. Ils apportent l'eau et la nourriture aux organismes décomposeurs qui travaillent pour vous.

Dans cette catégorie se retrouvent les épluchures de fruits et légumes (collation et/ou préparation des repas), le marc de café et de thé, mais aussi les fleurs fanées et résidus du potager.

› Déchets dits « bruns et secs »

Les déchets « bruns et secs » sont riches en carbone et le plus souvent ligneux. Ils structurent le compost pour faciliter la circulation d'air.

Le carton (non coloré et non imprimé), les essuie-tout et les mouchoirs en papier sont concernés, mais également les résidus du potager comme les feuilles mortes, petites plantes et herbes sèches.

Ces différents déchets pourront tout à fait être **compostés en collectivité afin de produire du compost que vous récolterez[3].**

[3] https://ipalle.be/le-compostage/

4. LES DECHETS ORGANIQUES NON COMPOSTABLES

Certains déchets organiques ne sont pas compostables, surtout en grande quantité lorsqu'ils sont produits en collectivité. Il s'agit essentiellement **des restes d'assiettes :** féculents, sauces, protéines crues ou cuites, pains et viennoiseries, os et arêtes, produits laitiers …

En effet, pour se dégrader correctement et produire un amendement, ces aliments ont besoin d'une température très élevée. Cependant, la température d'un système à composter dépasse rarement les 70°C.

Ces aliments non compostables peuvent être déposés dans les PAV (**P**oints d'**A**pport **V**olontaire) pour déchets organiques de cuisine afin d'**être biométhanisés dans une usine spécialisée**[4].

5. LES DÉCHETS À NE METTRE NI AU COMPOST NI DANS LES PAV ORGANIQUES.

Les déchets d'emballages, les huiles et graisses, la vaisselle et ustensiles « biodégradables », « compostables » ou « biosourcés » ou les mégots de cigarette doivent être **évacués via les filières adéquates.**

Pour plus d'informations sur le bon tri de ces déchets, consultez « ***La roue du tri*** » et « ***Le guide pratique du recyparc*** » : https://ipalle.be/doc/

[4] *https://www.magde.be/actus/biomethanisation-comment-ca-marche/*

6. LE CAS PARTICULIER DE LA TONTE DE PELOUSE

La tonte de pelouse ne peut pas être déposée en Point d'Apport Volontaire et est difficilement compostable lorsqu'elle est produite en très grande quantité. C'est pourquoi, si votre établissement dispose d'une grande zone enherbée, nous vous proposons une **gestion différenciée** de cet espace afin de limiter la quantité de tonte de pelouse produite. Cela peut se développer par la création d'une mare didactique, l'installation d'un tas de bois qui servira de refuge pour certaines espèces ou encore d'une prairie fleurie. Vous trouverez plus d'informations dans notre brochure « ***Le Jardin Zéro Déchet*** »[5] .

Il est toutefois possible de composter la tonte de pelouse si son apport est limité[6] et toujours bien équilibré avec des déchets bruns et secs[7].

Attention, si la tonte de pelouse est gérée par les services communaux dans votre établissement, il est important de leur spécifier que votre système à composter ne consiste pas en une zone de décharge de la tonte sous peine de voir votre compost directement saturé.

Les dépôts de tonte de pelouse sont également possibles au recyparc mais ils sont dans ce cas payants. Plus d'informations : https://ipalle.be/utilisations-des-recyparcs/.

7. MATÉRIEL DE TRI POUR LES DECHETS ORGANIQUES

Les déchets organiques de cuisine doivent être **correctement triés en amont avant d'être évacués.**

› Poubelles de déchets organiques

Tout contenant hermétique fera l'affaire (seau, boîte de récupération…) afin de collecter et stocker ces déchets organiques. Cependant, les écoles souhaitant débuter un projet de compostage dans leur établissement ou désirant accéder au PAV à proximité peuvent recevoir le soutien d'IPALLE [8]. Dans ce cadre, IPALLE met à disposition de l'école des seaux blancs de 5L avec couvercle. Répartition : 1 seau de collecte par réfectoire.

[5] https://ipalle.be/documentation/flipbook/dechets/brochure-le-jardin-zero-dechet/
[6] Voir point 9
[7] Voir point 3
[8] Conditions à consulter au point 10

L'école peut également, si elle le désire, utiliser les bioseaux (25L) vendus dans les recyparcs au tarif de 5€ TTC/pièce.

Les dépôts au compost et au PAV de déchets organiques s'effectuent **en vrac** grâce à votre seau/bioseau. Nous préconisons alors de tapisser le fond du seau/bioseau avec de la matière sèche (essuie-tout usagé, feuilles mortes, papier journal…) afin d'éviter que les déchets humides ne collent au fond du seau.

› Sacs pour déchets organiques

Si vous le désirez, il est possible de stocker les déchets organiques dans un sac en plastique s'adaptant aux bioseaux de 25L, **spécifiquement et uniquement conçu pour le dépôt des déchets organiques dans les PAV.**

Ces sacs spécifiques sont en vente sur nos recyparcs au tarif d'1 €TTC/rouleau de 10 sacs. Seuls ces sacs, ainsi que les sacs en papier et les sacs à pain, sont acceptés pour les dépôts de matières organiques dans les PAV organiques. Les autres types de sacs en plastique sont interdits.

Ces sacs pour bioseaux sont aussi parfois fournis par votre commune. N'hésitez pas à contacter la vôtre !

8. SUPPORTS DE COMMUNICATION

Afin de faciliter le tri et la reconnaissance des différents contenants que l'on retrouve aussi bien à domicile que dans les services ouverts au public, des codes couleurs ont été attribués à chaque type de déchets.

Divers supports et visuels sont disponibles en différents formats si vous désirez harmoniser la communication dans votre établissement. Les détails (format, langue…) sont consultables sur « La Boutique du Tri » de Fost+ : https://shop.fostplus.be/fr/la-boutique-de-tri/products

Pour les commandes de moins de 10 pièces/format, les demandes sont à envoyer à pac@ipalle.be en précisant le nombre et le format souhaités.

Pour les commandes de plus de 10 pièces/format, la commande est à passer directement via « La Boutique du Tri » de Fost+ : https://shop.fostplus.be/fr/la-boutique-de-tri/products

Des autocollants spécifiques seront également apposés sur les bioseaux (fournis lors de la formation/animation dans l'établissement) :

COMPOST

PAV

9. COMPOSTER LES DECHETS ORGANIQUES A L'ECOLE

Pour rappel, seuls les déchets compostables sont compostables[9] ! Les restes d'assiettes ne le sont pas et doivent donc être déposés dans les PAV.

› De bonnes conditions pour composter à l'école

L'établissement doit obligatoirement disposer d'une zone **en contact direct avec le sol** (pelouse, terre) afin d'y installer le système à composter.

Il est important qu'elle soit facilement **accessible** afin d'y déposer régulièrement les déchets organiques, mais aussi afin de récolter annuellement le compost produit.

Le matériel de tri et les supports adéquats [10] sont également importants afin que **la qualité des déchets triés et apportés au compost soit optimale** pour garantir une bonne décomposition.

› Une bonne gestion

Un projet de compostage au sein d'une école peut s'avérer sensible s'il est mal géré (apparition d'odeurs ou de nuisibles si vous êtes en zone propice aux nuisibles).

Les vacances scolaires sont une période lors de laquelle le compost est un peu abandonné. Pourtant, il est particulièrement important de veiller à sa bonne humidité en été et à le protéger du froid l'hiver. Les vacances d'automne sont une période propice à la récolte du compost mûr, à prévoir de récolter par vos soins.

Pour toutes ces raisons, un **référent compost** au sein de l'école est essentiel afin de veiller à la bonne gestion de celui-ci.

[9] *Voir point 3 : « Les déchets compostables »*
[10] *Voir points 6 et 7*

> Le matériel adéquat

Il est important de choisir **le système en fonction des quantités de matières que vous allez y apporter.**

Le FÛT de 290 litres (80 x 96 cm) et sa tige aératrice.

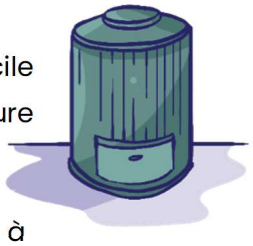

Fourni démonté, il sera installé de préférence dans un endroit ensoleillé, facile d'accès et placé sur des dalles espacées de +/-2cm afin d'offrir une meilleure stabilité et favoriser une bonne aération via le socle perforé.

À chaque apport (maximum 10 L de matière / semaine), il faudra veiller à mélanger et aérer la matière à l'aide de la tige aératrice.

Le SILO d'1 m³ (100 x 100 x 100 cm), ses extensions et son brass' compost.

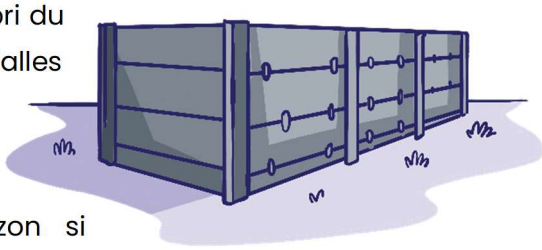

Fourni démonté, il sera installé de préférence à l'ombre, à l'abri du vent et à même la terre. Les pieds seront posés sur des dalles d'environ 30cm x 30cm pour une meilleure stabilité du système.

Le silo peut convenir pour composter un peu de gazon si l'établissement possède une pelouse (maximum 50 L de pelouse /semaine).

L'aération des matières se fera à l'aide d'une fourche, fourche-bêche ou d'un brass'compost.

› Le respect des règles d'or du compostage

Du brun, du vert, de l'eau, de l'air !

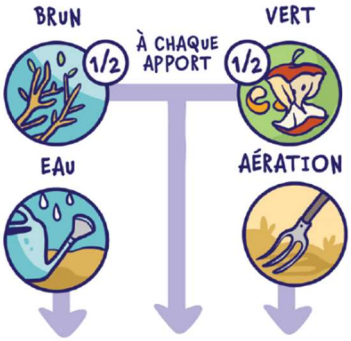

Ces déchets se transforment alors en compost nourricier, vraie ressource pour vos sols, végétaux et légumes ... la boucle est ainsi bouclée !

Les différentes matières doivent être apportées en volume égal (par exemple 1 seau de matières vertes + 1 seau de matières brunes).

La principale difficulté rencontrée par les écoles est d'obtenir un apport suffisant en matières brunes. Il est donc recommandé de réaliser une réserve de matières sèches à l'automne (feuilles mortes, broyat…) afin d'en avoir à disposition durant toute l'année scolaire.

Il est important de garder une bonne humidité du compost, nécessaire aux organismes décomposeurs. Pour y parvenir, un accès à l'eau à proximité du système s'avère très pratique. Si vous en avez la possibilité, nous vous recommandons donc d'installer un récupérateur d'eau de pluie à proximité de votre système.

L'aération est également essentielle, les organismes décomposeurs ayant besoin d'air pour se développer. Nous recommandons d'aérer le compost lors de chaque dépôt de matière.

Vous trouverez plus d'informations détaillées dans notre **brochure « *Mon pote le compost !* »** [11].

› Votre école désire composter ? IPALLE vous accompagne !

Dans le cadre d'un projet de compostage scolaire, et après visite de votre établissement, le **matériel à composter est mis à votre disposition**. Celui-ci est à monter par vos soins.
Après montage, une **« formation compost »** est dispensée au référent compost et aux membres du personnel qui utiliseront le site de compostage.
Une **« animation compost »** auprès d'une classe/équipe ambassadrice du projet (P1 à P6) est également organisée.
Plus d'informations sur les conditions complètes de cet accompagnement : compost@ipalle.be

[11] *https://ipalle.be/documentation/flipbook/dechets/brochure-mon-pote-le-compost/*

10. AMENER LES DÉCHETS ORGANIQUES AUX PAV

Les déchets organiques, qu'ils soient compostables (épluchures, marc de café…) ou non (restes d'assiettes) peuvent être déposés gratuitement dans les PAV pour déchets organiques !

› Les types de PAV

Deux types de PAV sont développés par IPALLE :

- Les PAV pour les déchets ménagers résiduels (ouvertures payantes réservées aux citoyens)
- Les PAV pour les déchets organiques (ouvertures gratuites avec autorisation d'accès aux écoles selon conditions).

Ces PAV sont identifiés par des autocollants correspondants. Les déchets organiques doivent être déposés dans le PAV pour déchets organiques. Ils sont accessibles 7 jours/7, de 06h à 22h.

› De bonnes conditions

L'école doit obligatoirement disposer de matériel de tri et des supports adéquats [12] afin que **la qualité des aliments triés et apportés au PAV soit optimale.**

› Une bonne gestion

Un **référent PAV** au sein de l'école est essentiel afin de veiller à la bonne organisation et au bon tri de ces déchets qui seront déposés dans le PAV le plus proche de l'école[13].

Si l'intercommunale IPALLE constate des apports de mauvaise qualité de la part de l'école, elle peut mettre fin à l'accès au PAV.

[12] *Voir points 6 et 7*

[13] *https://ipalle.be/pav-et-bulles-a-verre/*

› Votre école désire accéder aux PAV organiques ?

Une **demande d'accès** doit être effectuée auprès du service Zéro Déchet d'IPALLE.
Une **« animation PAV »** auprès d'une classe/équipe ambassadrice du projet (P1 à P6) et à tout autre membre du personnel participant est obligatoirement organisée.
Lors de cette animation, **la carte d'accès au PAV, au nom de l'école**, sera remise.
Plus d'informations sur les conditions complètes de cet accompagnement : zerodechet@ipalle.be

11. LA CARTE ET L'ACCES AU RECYPARC

Grâce à la carte du recyparc, les écoles ont accès aux recyparcs IPALLE afin d'y déposer différents types de déchets (PMC, Papiers-cartons, piles …). Selon le type de dépôt, celui-ci sera gratuit ou payant.

Les tarifs appliqués sont disponibles sur notre site internet https://ipalle.be/utilisations-des-recyparcs/.

Les dépôts de matières organiques sont également possibles gratuitement au recyparc, sur présentation de votre carte du PAV organique (et pas celle du recyparc).

› Obtention de la carte

L'école peut obtenir maximum **3 cartes gratuites.** Pour se faire, elle complète le formulaire suivant : https://ipalle.be/utilisations-des-recyparcs/

Si l'école possède plusieurs implantations, elle peut acquérir une carte par site. Il faut alors bien préciser le nom et l'adresse spécifique de chaque implantation dans le formulaire.

Ce formulaire est à envoyer par mail à pacpmc@ipalle.be ou par la poste : Chemin de l'Eau Vive, 1 – 7503 Froyennes.

Dès que la ou les cartes sont créées, elles sont envoyées par la poste.

12. BROCHURES INFORMATIVES

Le site www.ipalle.be regorge de brochures et documentations diverses. N'hésitez pas à les consulter, les télécharger ou à les commander via l'adresse https://ipalle.be/doc/ !

Des questions ? Des projets ? Des besoins particuliers ?

Intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE

Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes

Pôle Economie Circulaire – Service « Prévention-Zéro Déchet »

Tel : 069/84.59.88

Contact : compost@ipalle.be ou zerodechet@ipalle.be

www.ipalle.be

IPALLE – Vers un territoire Zéro Déchet

https://www.youtube.com/@ipalle-officiel

Editeur Responsable : Intercommunale IPALLE – Laurent DUPONT.